

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2017

Secrétaire de séance : Nathalie DURANTON

Nombre de conseillers présents : 11

Arrivée de M. Laurent PICARD à 21h10

Approbation du compte-rendu de réunion du 09/06/17 à l'unanimité et signature du dossier de séance

➤ **Autorisation générale de poursuite au Trésorier**

Le Trésorier demande la signature d'une convention l'autorisant à poursuivre les usagers des services communaux pour les créances dues à la commune.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention, pour laquelle il a demandé au Trésorier de préciser le champ d'application concernant les locataires des logements communaux. En effet, il souhaite que l'accord préalable du maire soit maintenu, afin de prendre en compte l'environnement social des difficultés rencontrées par les locataires. Le conseil valide à l'unanimité.

➤ **Décisions Modificatives programme voirie**

Les travaux de voirie cette année concernent les routes de la Martinie à Traversat + le carrefour, de Puy Lacoste à Pommier et de Creffond à Masclat. Cela nécessite des modifications budgétaires, pour basculer le programme 2016 sur 2017 et transférer 7000 € des dépenses de fonctionnement dans le programme d'investissement, ce que le conseil valide à l'unanimité.

En 2018, il faudra programmer la route de Splat à Pommier et le plateau de Traversat, ainsi que la route de Liat, pour laquelle M. Gay ajoute qu'il faudra au préalable réaliser une plateforme pour déplacer les containers des ordures ménagères.

➤ **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et ses communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Il s'agit d'harmoniser les montants puisque des différences existaient entre les anciennes communautés de communes sur les charges transférées (ex : voirie)

Il explique que tout transfert de compétence des communes vers la communauté de Communes induit le transfert des charges correspondantes.

La CLECT a établi un rapport et les conseils municipaux doivent maintenant se prononcer sur ce rapport et sur le montant des attributions de compensations correspondantes. Une mise à jour des attributions de compensation a été effectuée. Ligneyrac continue à percevoir le même montant en 2017. Pour 2018 et les années suivantes, le calcul tient compte des modifications liées à la mise à jour et les attributions seront ajustées pour chacun. Ensuite, les montants ne seront revus que lors de nouveaux transferts de compétences à la communauté de communes.

Le conseil valide à l'unanimité le rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensations.

➤ **Projet nouveaux parkings**

Monsieur le Maire rappelle au conseil réuni le projet de parkings envisagé afin de résoudre le problème de stationnement aux abords de la Salle polyvalente Patrick CHEYROUX et d'améliorer l'accès aux logements communaux.

Si des contacts ont été pris avec des architectes et paysagistes, le programme n'a pas encore été concrètement lancé car une étude de sol était nécessaire.

Celle-ci ayant été réalisée en juin dernier, il est maintenant possible de lancer l'opération, qui devra tenir compte des contraintes techniques et d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de le mandater afin d'engager les consultations et dépenses nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour engager l'opération et signer toute pièce afférente.

➤ **Contrôle poteaux incendie**

Monsieur le Maire explique au conseil que le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze, signé le 7 janvier 2017, précise notamment qu'à compter de cette date le contrôle des poteaux incendie ne sera plus effectué gracieusement par le SDIS.

Il revient donc aux collectivités d'en assurer le contrôle au moins une fois tous les trois ans. La commune compte trois poteaux incendie, la réserve incendie de Creffond n'entrant pas dans ce champ.

Le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'Association des Maires de la Corrèze (au tarif de 46,50 € TTC par poteau une fois tous les 3 ans) et mandate le Maire pour signer toute pièce afférente.

➤ **Travaux électriques église**

Monsieur le Maire explique que suite à l'incendie à l'église de Turenne, il a été alerté sur l'installation électrique dans l'église de Ligneyrac qui est très ancienne.

Il souhaite une mise en sécurité de l'installation et a contacté pour cela un électricien sur Ligneyrac. Le montant des travaux s'élève à 1000 € et comprendra le remplacement des ampoules énergivores par des modèles plus économes.

➤ **Taux de promotion par grade pour les agents communaux**

Monsieur le Maire informe que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %. Le comité technique ayant donné son accord dans son avis du 4 juillet 2017, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter un ratio unique égal à 100 % applicable à tous les grades de tous les cadres d'emploi des agents de la commune.

➤ **Agent technique : matériel et travaux**

Les Maires et Adjointes des communes de Ligneyrac et Noailhac se sont réunis le 20 juillet dernier pour faire le point sur l'activité du cantonnier, commun aux deux communes, et sur l'adéquation du matériel aux travaux qui sont demandés.

▪ Matériel :

- Une position sera arrêtée en commun sur le sort du camion, en fonction du résultat du prochain contrôle technique. En l'état actuel des réflexions, l'idée est de rechercher, selon les besoins, des solutions alternatives plutôt qu'un remplacement de ce véhicule : location à la demande et/ou benne à installer sur le tracteur ;
- Remorque du Kangoo : Ligneyrac est intéressé par un usage commun, avec adjonction de ridelles. La remorque est susceptible de transporter le réservoir d'eau pour l'arrosage communal dans les deux communes, en veillant à limiter l'emplissage à chaque rotation en dessous de 300 l.
- Tronçonneuse commune : J. Bouygue se charge de demander un devis pour la tronçonneuse et l'équipement adapté à Meyssac, avec guide de lame de 45 cm et moteur puissant.

▪ Activité du cantonnier :

Comme les élus, les habitants de la commune sont attentifs et sensibles à la qualité de l'entretien des routes, et des espaces communs, dans les bourgs et hameaux notamment. Le cantonnier a une obligation de résultat dans ces domaines ce qui implique de l'initiative, en général, et de la réactivité, en particulier pour s'adapter aux circonstances et gérer les incidents liés aux intempéries.

Les prochains entretiens annuels, qu'il s'agisse de l'une ou l'autre commune, tiendront compte des retours enregistrés de la part de tous.

➤ **Protection sociale complémentaire des agents communaux**

Monsieur le Maire explique au conseil la volonté de mettre en place une participation communale aux contrats de protection santé et de prévoyances des agents communaux, dans un souci d'harmonisation avec la commune de Noailhac, où travaille l'agent technique intercommunal.

Le Comité Technique du Centre de Gestion doit d'abord être saisi, avant de proposer au conseil de délibérer.

➤ **Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)**

Suite à la réunion du conseil de juin dernier, le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi. Il a donné son accord pour la mise en place du RIFSEEP, pour l'agent administratif de catégorie B, en remplacement de l'ancien régime indemnitaire, selon l'obligation des textes en vigueur.

Le maire propose donc la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, selon les critères définis et validés, à compter du 1^{er} octobre 2017

Il explique ensuite que les textes viennent de paraître pour la filière technique, pour laquelle il faut suivre la même procédure. Il doit donc saisir de nouveau le Comité Technique du Centre de Gestion pour l'agent technique, avant de proposer au conseil de délibérer.

➤ **Informations et Questions diverses**

- Compteurs Linky
- DIF élus
- Bornage à Leygonie
- Courrier Ass. Anciens Combattants
- AG du Comité des Œuvres Sociales Corrèze
- Affichage Aide à la scolarité
- Élagage routes départementales

Séance levée à 00 h 30.